

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022**

Le 1^{er} mars 2022 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, le 22 février 2022, convocation publiée le 22/02/2022

Étaient présents : COLLIN Yves, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, LACHUER Aurore, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : BEAUGENDRE Laurence, COURSIN Eddy, FRIGOULT Valérie, MARTIN Serge,

Absents :

Procuration : De COURSIN Eddy à MARCHAND Catherine

De MARTIN Serge à THOMAS Sylvain

De FRIGOULT Valérie à Karine JOURDAN

De BEAUGENDRE Laurence à COLLIN Yves

Madame Karine SOTO est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 1^{er} février 2022 est adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE

Délibération 2022 – 15

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,
- Vu la délibération n°2022.06 du 1^{er} février 2022 adoptant le compte administratif 2021,
- Vu la délibération n°2022.07 du 1^{er} février 2022 décidant de l'affectation du résultat 2021,

- Madame Le Maire expose le contenu du budget communal de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le budget primitif communal de l'exercice 2022 est adopté et arrêté comme suit:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	438 102.53 euros	504 615.76 euros
RECETTES	438 102.53 euros	504 615.76 euros

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT

Délibération 2022 – 16

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2,
- Vu la délibération n°2022.09 du 1^{er} février 2022 adoptant le compte administratif 2021,
- Vu la délibération n°2022.10 du 1^{er} février 2022 décidant de l'affectation du résultat 2021,
- Madame le Maire expose le contenu du budget assainissement de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	EXPLOTATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	18 622.95 euros	25 351.89 euros
RECETTES	18 622.95 euros	25 351.89 euros

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2022 – 17

Madame Le Maire présente aux membres du conseil les différentes demandes de subventions.

Après examen des différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant alloué année 2022
COMITE DES FETES	750.00€
CLIC	174.37€
L'USSMSO FOOT	125.00€
TENNIS CLUB AUDONIEN	75.00€
LA GAULE AUDOENNE	75.00€
ADMR	120.00€
CLUB DE LA 3ème JEUNESSE	275.00€
LES RESTOS DU COEUR	50.00€
ASSOCIATION RACINE	25.00€
TOTAL	1669.37€

- Le conseil précise que la somme de 25€ / adhérent sera attribuée aux associations sportives, aux clubs d'activité et au club des aînés sur présentation lors de la demande du nombre d'adhérents résidents sur la commune.

Ces sommes seront inscrites au budget 2022 de la commune.

